



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Safia OURAHMOUNE

Service Eau, Hydroélectricité et Nature

Pôle police de l'eau et hydroélectricité

Tél. : 04 26 28 67 91

Courriel : safia.ourahmoune@developpement-durable.gouv.fr

N° cascade : 13-2020-00045

N° d'enregistrement : SEHN-21-PEH-17-SO

Lyon, le

COMMUNE D'ARLES

Opération de dragage de l'embouquement de l'écluse d'Arles

Dossier n° 13-2020-00045

RAPPORT

**DU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU DE SYNTHÈSE DE
LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DES MOTIFS DE LA DÉCISION**

2 - MISE À DISPOSITION DU PUBLIC.

Conformément à l'article L.120-1 du Code de l'environnement, le projet est soumis aux formalités de participation du public par voie électronique.

À cet effet, l'arrêté d'ouverture de la participation du public a été signé le 05 novembre 2020.

Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été publié par voie d'affiches par les soins du maire d'Arles, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis a été mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

La mise à disposition du public du projet d'arrêté ainsi que du dossier comprenant notamment l'étude d'impact a été effectuée pendant une durée de 30 jours, du 23/11/2020 au 22/12/2020 sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur la plateforme projets-environnement.

Aucune remarque n'a été déposée.

3 - AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le service instructeur propose de donner une suite favorable à la demande présentée par VNF sur la base du projet d'arrêté préfectoral portant autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement de l'opération de dragage de l'embouquement de l'écluse d'Arles considérant que :

- les travaux de dragage au droit de l'embouquement permettront de rétablir l'entrée ou la sortie du canal d'Arles des plaisanciers, l'accumulation de sédiments étant un obstacle à la navigation des bateaux ;
- le pétitionnaire a déposé une autorisation environnementale pour le plan de gestion pluriannuel de dragage du petit Rhône intégrant l'embouquement de l'écluse d'Arles mais que les travaux sur ce dernier doivent être réalisés avant l'aboutissement de la procédure d'autorisation environnementale pour garantir la navigation ;
- les travaux ont une durée prévisionnelle inférieure à 1 mois et se dérouleront en dehors des périodes sensibles pour les poissons ;
- les atteintes sur l'eau et les milieux aquatiques sont limitées au sens de l'article L.211-1 du Code l'environnement. Elles interviendront pendant la réalisation des travaux ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 est conforme au contenu attendu fixé à l'article R.414-23 du Code l'environnement et conclut à l'absence d'incidence du projet sur le site ;
- les mesures prises par le pétitionnaire pour limiter l'impact du projet sont complètes et détaillées dans le dossier.